

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024
Convocation du 13 juin 2024

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LÉPINE, Chrystèle BERTRAND, François FOURMENT, Jean-Marc HUARD, Cynthia FROBERT, Sandra RABUSSEAU, Rachel GEFFROY, Nathalie ROBIN, Amaury TAYON, Brahim BELGNAOU, Rémi MABILLEAU et Hervé SOUMAT

ABSENTS : Magali MOSCAUD, excusée pouvoir à Maria LÉPINE, Alexandra DE MONTFERRIER

Début de séance à 19h16

Désignation d'un secrétaire de séance : Nathalie ROBIN

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Adoption de l'ordre du jour de la séance

FINANCES

1. Convention de portage foncier avec l'établissement Public Foncier Local du Val de Loire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été confié à l'EPFL l'acquisition de la parcelle AI 186 qui correspond à la grange située rue de Munat. Ainsi cette acquisition permettra à la commune une réserve foncière, un projet de réhabilitation sera défini par la commune pour développer l'offre de services à destination des habitants.

Cette acquisition est réalisée par l'EPFL du val de Loire pour une somme de 40 000 € (frais de notaires et autres frais d'acquisition en plus)

Cette acquisition est faite par l'EPFL pour la commune de Villandry, pour ce faire une convention doit être établie entre l'EPFL et la commune afin d'établir les modalités de cette opération.

Ainsi la commune s'engage à racheter ou à faire racheter ce bien par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage. La convention précise que si le bien est amené à être mis en location, les loyers seront perçus directement par l'EPFL.

La commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL du Val de Loire.

La commune, ou ses ayants droits, s'engagent à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPFL du Val de Loire et s'engage :

- A rembourser à l'EPFL du Val de Loire la valeur stock au terme de 6 années de portage selon les modalités suivantes :
 - Absence de remboursement du capital porté pendant les 4 premières années
 - Remboursement par annuités constantes les 2 années suivantes à hauteur de la moitié de la valeur du stock due

Il est rappelé que la durée de portage peut être prolongée par avenant, dans la limite maximale fixée par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL en vigueur au moment de l'arrivée à l'échéance de la convention de portage.

- En application de l'article 9-2 du règlement intérieur de l'EPFL du Val de Loire, le montant d'acquisition étant inférieur à 100 000 €, il n'y aura pas d'honoraires de portage à la charge de la commune.

Madame le Maire précise que la signature de cette convention vaut pour les parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'EPFL Val de Loire pour l'acquisition de la parcelle AI 186 selon les termes de la convention annexée à cette délibération.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

2. Sollicitation d'une subvention du département pour la restauration d'un tableau de l'église

Madame le Maire explique qu'un rendez-vous s'est tenu à l'église de Villandry en présence du Conservateur du patrimoine et conservateur des antiquités et objets d'art d'Indre-et-Loire, dont l'objet était de connaître l'accompagnement et le financement que pouvait solliciter la commune de Villandry dans le cadre de la restauration de deux tableaux : l'un, *Le Martyre de Saint Etienne*, protégé Monuments Historiques et pouvant bénéficier à ce titre de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; l'autre, *Saint Jean-Baptiste désignant le Christ*, non protégé Monuments Historiques mais pouvant bénéficier d'une subvention départementale sur la ligne Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP).

Pour pouvoir s'inscrire dans des investissements compatibles avec les capacités financières de la commune, un projet avait été alors évoqué en deux temps, qui consisterait en la restauration du *Saint Jean-Baptiste désignant le Christ* sur une année, puis du *Martyre de Saint Etienne* l'année suivante.

Lors de l'adoption du budget 2024, le conseil a voté la restauration d'un tableau de l'église et a assorti ce vote d'une recette afin de rendre l'opération réalisable. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental sur la réalisation de la restauration du tableau représentant *Saint Jean-Baptiste désignant le Christ* avec la délibération suivante :

Vu les crédits votés au budget lors de la réunion de conseil du 28 mars

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Sollicite** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du Patrimoine Rural Non Protégé
- **Valide** le plan de financement ci-dessous :

	Cout de la restauration	Financement
Estimation selon devis reçus	15 619 € HT	
Sollicitation PRNP		8 000 € HT
Autofinancement		7619 € HT

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

3. Adoption du rapport de la commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport 2024 de la commission Locale d'Evaluation des charges Transférées et son annexe financière,

- **Approuve** le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération

ABSTENTIONS : 0 POUR : 13 CONTRE : 0

4. Tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025

Monsieur l'Adjoint aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que, conformément à la convention avec la commune de Ballan-Miré, les tarifs sont révisés annuellement. "Pour 2022-2023, les tarifs étaient les suivants : 3.59 € prix adulte, 2.79 € prix primaire et 2.67 € prix maternelle. » Ces prix sont passés au 1^{er} janvier 2024 à 3.72 € pour les adultes, 2.90 € les primaires et 2.78 € en maternelle.

Le bilan accuse un déficit de **29 942.02 €** (2.21€ repas) sans compter les frais de fonctionnement du bâtiment (électricité, chauffage, eau...). déficit de 1.84 € par repas en 2022

Il est rappelé que le prix a augmenté de 20 centimes par ticket entre 2022 et 2023 pour tenir compte de l'augmentation de la fourniture des repas par la commune de Ballan Miré mais n'avait pas évolué en 2023. La commission des affaires scolaires propose les tarifs suivants sur 2024-2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Fixe ainsi qu'il suit le prix du ticket repas pour l'année scolaire 2024-2025 :

- TARIF MATERNELLE 4.00 € (pour mémoire, 3.90 € en 2023-2024)
- TARIF PRIMAIRE 4.10 € (pour mémoire, 4.00 € en 2023-2024)
- TARIF HORS COMMUNE 4.80 € (pour mémoire, 4.70 € en 2023-2024)
- TARIF ADULTE 5.80 € (pour mémoire, 5.70 € en 2023-2024)

ABSTENTIONS : 0 POUR : 13 CONTRE : 0

5. Tarifs du service périscolaire

Monsieur l'Adjoint aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que les tarifs appliqués au service périscolaire ont été fixés par délibération en septembre 2021. Ces derniers sont conditionnés à des critères obligatoires pour maintenir le conventionnement de la CAF, notamment au niveau des tranches du quotient familial et des tarifs minimum et maximum.

La CAF dans une information du 15 décembre dernier nous a fait part de certaines évolutions du Fonds d'Aide au Accueils de Loisirs (FAAL) à savoir notamment le relèvement de la tranche des quotients familiaux ainsi que du montant plancher. Ces évolutions sont à prendre en compte pour la rentrée de septembre 2024.

La commission des affaires scolaires a ainsi retravaillé sur la tarification afin de respecter les nouveaux critères imposés et propose donc la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires

Considérant l'intérêt que représente la mise en place et le maintien des tarifs adaptés aux revenus des foyers



Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide de fixer les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire**

TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE - VILLANDRY - PROJET

<i>min</i>	2,50 €	1,50 €	1,00 €
<i>max</i>	18,60 €	11,16 €	7,44 €

MERCREDI	Tranche QF	QF	Taux effort	Mercredi	Mercredi 1/2j avec repas	Mercredi 1/2j sans repas
				<i>mini = 2,50 € / maxi = 18,60 €</i>	<i>mini = 1,50 € / maxi = 11,16 €</i>	<i>mini = 1 € / maxi = 7,44 €</i>
	QF ≤ 850 €	850 €	0,72%	6,12 €	3,67 €	2,45 €
	850 < QF ≤ 1220 €	1 038 €	0,93%	9,65 €	5,79 €	3,86 €
	1220 < QF ≤ 1520 €	1 520 €	1,04%	15,81 €	9,48 €	6,32 €
	QF > 1520 €	2 000 €	1,15%	18,60 €	11,16 €	7,44 €

<i>min</i>	0,55 €	1,59 €	0,69 €
<i>max</i>	1,86 €	3,23 €	2,33 €

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	Tranche QF	QF	Taux effort	Forfait matin	1er forfait soir 16h - 17h15 (avec goûter)	2nd forfait soir 17h15 - 18h30
				<i>mini = 0,55 € / maxi = 1,86 €</i>	<i>mini = 1,59 € / maxi = 3,23 €</i>	<i>mini = 0,69 € / maxi = 2,33 €</i>
	QF ≤ 850 €	850 €	0,072%	0,61 €	1,67 €	0,77 €
	850 < QF ≤ 1220 €	1 038 €	0,093%	0,97 €	2,11 €	1,21 €
	1220 < QF ≤ 1520 €	1 520 €	0,104%	1,58 €	2,88 €	1,98 €
	QF > 1520 €	2 000 €	0,115%	1,86 €	3,23 €	2,33 €

En jaune, les zones à saisir

QF = (1/12ème des revenus N-2 + prestations familiales du mois précédant la demande) / nombre de parts

1 couple ou 1 personne isolée = 2 parts

1^{er} enfant à charge = 0,5 part

2nd enfant à charge = 0,5 part

3^{ème} enfant à charge = 1 part

Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé = +0,5 part

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

6. Don en faveur de la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un chèque en mairie pour un montant de 166.75 € et propose au Conseil Municipal d'accepter ce don pour le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Accepte** le don de 166.75 € au budget de la commune

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

7. Mise en place du compte financier unique (CFU)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de substituer le COMPTE FINANCIER UNIQUE au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 pour l'ensemble de ses budgets.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

INTERCOMMUNALITE

8. Adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie, conformément au règlement portant dispositions communes aux services communs et à la convention d'adhésion joints en annexe de la présente délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

ENVIRONNEMENT

9. Convention avec Citéo relative à la collecte des déchets abandonnés

La commune est en charge de la salubrité publique et supporte des coûts liés au nettoyage de déchets abandonnés.

On distingue plusieurs types de déchets abandonnés :

- Les déchets abandonnés diffus qui sont des déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu. On y retrouve des mégots, des sacs plastiques, des papiers et des emballages vides.
- Les déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte qui, rassemblent des déchets non triés et laissés à proximité des dispositifs de collecte (corbeilles de rue et/ou points de tri)
- Les déchets concentrés qui correspondent à des lieux de dépôts sauvages, illégaux, rassemblant généralement des déchets verts, des déchets d'ameublement et/ou BTP

Petits ou gros, abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

Citéo accompagne les collectivités et personnes publiques pour prévenir et traiter les déchets abandonnés.

La convention avec Citéo pour les déchets abandonnés prévoit :

- De la part de Citéo :
 - Un accompagnement expert et une cohésion territoriale
 - Des outils pour aider à déterminer les actions de lutte contre les déchets abandonnés
 - Des interlocuteurs dédiés au quotidien
 - Des soutiens financiers
- De la part de la commune :
 - Identifier un référent lutte contre les déchets abandonnés au sein de la Commune
 - Déterminer les actions qu'elle souhaite mettre en place
 - Assurer les remontées d'informations sur le déploiement de ses actions
 - Transmettre les documents administratifs d'usage.

Concernant le soutien financier la commune peut prétendre à 0.90 € par habitant

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-10 et R543-53 à R543-56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide d'approuver** la convention pluriannuelle de 3 ans renouvelable une fois, de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

AFFAIRES SOCIALES

10. Convention de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire, la commune de Villandry et Véolia pour la mise en œuvre d'un fonds social

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 29 mai 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique de Tours Métropole Val de Loire, en date du 6 juin 2024,

Vu l'avis du bureau métropolitain, en date du 10 juin 2024,

- **Approuve** la convention ci-annexée relative aux partenariats pour la mise en œuvre du fonds social eau entre Tours Métropole Val de Loire, la commune de Villandry et VEOLIA.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

CIMETIERE

11. Adoption du règlement du cimetière de Villandry

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que face à la diversité des questions posées par les concessionnaires et eu égard à l'enrichissement de la matière et du droit funéraire, le règlement du cimetière doit être adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, et les articles R.2213-1-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-4-1 et D.511-13 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Considérant :

- Qu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.
- Qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière de la commune le caractère de recueillement de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu.
- Qu'il y a lieu d'adapter le règlement général du cimetière de la commune à la réglementation et de le mettre en conformité avec les décisions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide d'approuver** les termes du règlement du cimetière communal tel qu'annexé afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public,
- **De dire** que le règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte y afférent

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**12. Ouverture des commissions municipales à des personnes extérieures au conseil****AJOURNEE**

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

URBANISME**13. Dénomination et numérotation d'une voie**

Madame l'Adjointe à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'adressage, toutes les voies de la commune n'ont pas été dénommées.

Ainsi les voies communales VC n°5 et VC n°426 où des habitations sont présentes n'ont pas encore de nom, il est proposé la délibération suivante.

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 qui a étendu aux communes de moins de 2 000 habitants l'obligation de nommer leurs rues et numéroter les bâtiments

Vu la proposition du bureau municipal

Vu l'avis de la commission d'urbanisme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Que la voie communale n°5 de Villandry à Azay-Le-Rideau qui commence au niveau du lieu-dit Les Barrières Blanches et qui va jusqu'à un croisement de la route qui dessert la Maison Lureau, se nommera « **Route du Poirier** »
- Que la voie communale n°422 puis la n°426 du Bas Munat aux Thibaudelles, se nommera « **Route des Tilleuls** »

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

DIVERS

- **Chantier d'amélioration de la salle des fêtes** : le projet n'est pas retenu par la Préfecture au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Le montant sollicité était de 518 724 €. Suggestion nous est faite de solliciter une subvention de type « Fonds vert rénovation énergétique ». Pour rappel, le Conseil Départemental nous a accordé une subvention de 52 752 € sur 2024 et le même montant sur 2025.
- **Collecte sélective** : participation à un appel à projets métropolitain en octobre pour obtenir un financement de poubelles de tri sélectif ou bi-flux.
- **Finances publiques** : présentation de l'indicateur de pilotage comptable d'avril 2024, du document de valorisation financière et fiscale 2023 et de la restitution sur l'exécution des dépenses de l'exercice 2023.
- **SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire)** : présentation de la synthèse d'activité sur Villandry pour l'année 2023.
- **Transports Scolaires** : sollicitation du syndicat des mobilités de Touraine pour la mise en place d'une ligne Résabus régulière le mercredi midi, destinée à ramener les enfants scolarisés à St Gatien à Joué les Tours vers Villandry (la correspondance n'étant pas possible avec la ligne Fil Bleu 32).
- **Composition des bureaux pour les élections** : les bureaux sont complets.
- **Reprise du marché de Villandry** : le branchement est fait, trois à quatre semaines supplémentaires sont nécessaires pour le consuel. Nous pourrions envisager un marché automnal avec une date en septembre et une date en octobre.
- **Utilisation des salles polyvalente et associative** : Utilisation compromise par les associations en raison des travaux pour la saison 2024-2025.

Séance levée à 21h20

Fait en mairie, le 20 juin 2024

Affiché le 21 juin 2024,

Le Maire,
Maria LÉPINE

